

Juillet 2017

# Guide des zones tampons et des mesures anti-dérive à respecter en Wallonie



PROTECT'eau

[www.protecteau.be](http://www.protecteau.be) - [info@protecteau.be](mailto:info@protecteau.be)

 **Wallonie**  
environnement  
SPW

 **SPGE**  
Société Publique  
de Gestion de l'Eau

Ce document technique a été réalisé par PROTECT'eau asbl sur base des documents précédemment édités par le SPW et le SPF santé publique à savoir :

- Respect des zones tampons en Wallonie – Règles pour les produits phytopharmaceutiques à usage professionnel en agriculture et en horticulture - SPW Editions (2015).
- Protection des eaux de surface lors de l'utilisation de produits phytopharmaceutiques – Guide pratique pour les utilisateurs professionnels – SPF Santé publique, Sécurité de la Chaîne alimentaire et Environnement (mai 2017).
- Protection des arthropodes/insectes non-ciblés et des plantes non-ciblées lors de l'utilisation des produits phytopharmaceutiques et conséquences pour l'eau de surface – Guide pratique pour les utilisateurs professionnels – SPF Santé publique, Sécurité de la Chaîne alimentaire et Environnement (avril 2017).

# DES ZONES TAMPONS POUR PROTEGER LES EAUX DE SURFACE

Une zone tampon (ZT) est une bande de terrain non traitée établie entre une surface traitée et les eaux de surface OU entre une surface traitée et les surfaces pour lesquelles le risque de ruissellement vers les eaux de surface est élevé.

L'objectif d'une zone tampon est de protéger les organismes aquatiques et, de manière plus générale, les eaux de surface, des produits phytopharmaceutiques (PPP) entraînés par les brumes de pulvérisation.

Le traitement localisé (au moyen d'un pulvérisateur à dos ou à lance ou par injection) contre certains chardons (*Carduus crispus*, *Cirsium lanceolatum*, *Cirsium arvense*), rumex (*Rumex crispus*,

*Rumex obtusifolius*) et contre les plantes exotiques envahissantes (berce du Caucase, balsamine de l'Himalaya) y est autorisé.

Actuellement, la zone tampon ne doit pas obligatoirement être enherbée.



## EN WALLONIE, ON DISTINGUE 2 CATÉGORIES DE ZONES TAMPONS :

### 1 Zones tampons minimales (mesure régionale)

Il s'agit d'une mesure générale de protection des eaux de surface, indépendante du produit utilisé.

La largeur d'une zone tampon minimale (1, 3 ou 6 mètres) dépend de la zone sensible à protéger (cours d'eau, plan d'eau, fossé de bord de route, voirie équipée d'un filet d'eau, ...) et du type de pulvérisation (ex : grande culture ou arboriculture). Ces zones tampons minimales ne sont pas mentionnées sur l'étiquette des produits.

### 2 Zones tampons spécifiques ou zones tampons « étiquette » (mesure fédérale)

Les zones tampons spécifiques sont celles qui sont indiquées sur l'étiquette des produits phytopharmaceutiques (et sur [www.phytoweb.be](http://www.phytoweb.be)).

Elles sont annoncées par la mention Spe3 « Pour protéger les organismes aquatiques, respecter une zone non traitée par rapport aux eaux de surface » qui renvoie alors vers les « mesures de réduction du risque » où est indiquée la largeur de la zone tampon spécifique à respecter.

Ces zones tampons sont définies par le comité d'agrément des pesticides à usage agricole sur base d'une analyse de risque. Leur largeur est variable. Plus un produit présente une écotoxicité élevée pour les organismes aquatiques, plus la largeur de la zone tampon à respecter lors de l'application de ce produit sera importante.

Pour certains produits, des mesures supplémentaires de réduction de la dérive de pulvérisation doivent également être appliquées.

Ex : Zone tampon de 20 mètres avec technique réduisant la dérive de 50 %.

#### REMARQUES

- Pour un même produit, la zone tampon spécifique est susceptible de varier en fonction du stade d'application, de la dose et de la culture traitée.
- Sur une même culture, il est fréquent de devoir respecter des zones tampons spécifiques différentes selon le produit appliqué.

	ZT minimales	ZT spécifiques / étiquettes
<b>Autorité compétente</b>	Régionale	Fédérale
<b>Type de mesure</b>	Générale	Spécifique
<b>Facteurs définissant la largeur de la zone tampon</b>	La zone à protéger (eau de surface, wateringue, fossé de bord de route, etc.) Le type de pulvérisation	La nature du produit et sa toxicité pour les organismes aquatiques
<b>Largeur</b>	1, 3 ou 6 mètres	Largeur variable (plus, pour certains produits, des mesures supplémentaires de réduction de la dérive)
<b>La largeur de la zone tampon peut-elle être réduite ?</b>	Non, jamais	Oui, moyennant l'utilisation de matériel permettant de réduire la dérive (voir ci-après « Modulation des ZT spécifiques »)

#### RAPPEL DE BONNES PRATIQUES

Des zones tampons de 1 mètre (en grande culture, prairie, ...) ou de 3 mètres (en arboriculture et culture de houblon) doivent être respectées le long de toute surface qui ne doit pas être traitée (cultures voisines, voiries, ...).

# LES ZONES TAMPONS EN PRATIQUE

## RÈGLE GÉNÉRALE

En Wallonie, tous les utilisateurs de PPP sont tenus de respecter les zones tampons spécifiques ET les zones tampons minimales.

Pour une situation et un produit donnés, il convient de toujours comparer la largeur de ces deux zones tampons (ZT) et de respecter la plus large des deux.

Si pas de ZT spécifique → ZT minimale à respecter

Si ZT spécifique ≤ ZT minimale → ZT minimale à respecter

Si ZT spécifique > ZT minimale → ZT spécifique à respecter

ZONES TAMPONS À RESPECTER LE LONG DES EAUX DE SURFACE		
	Pulvérisations dirigées verticalement vers le sol (grande culture, légumes, prairies, ...)	Pulvérisations autres (arboriculture, culture de houblon)
Le long des cours d'eau (classés ou non, rectifiés ou non), des étangs, des lacs, des mares et des masses d'eau artificielles.	<b>ZT minimale = 6 mètres</b> Si pas de ZT spécifique → 6 mètres Si ZT spécifique ≤ ZT minimale → 6 mètres  Si ZT spécifique > ZT minimale → ZT spécifique	
Le long des fossés de bord de route	<b>ZT minimale = 1 mètre</b> Si pas de ZT spécifique → 1 mètre Si ZT spécifique ≤ ZT minimale → 1 mètre  Si ZT spécifique > ZT minimale → ZT spécifique	<b>ZT minimale = 3 mètres</b> Si pas de ZT spécifique → 3 mètres Si ZT spécifique ≤ ZT minimale → 3 mètres  Si ZT spécifique > ZT minimale → ZT spécifique
Le long des waterings et des fossés de drainage artificiels	<b>ZT minimale = 1 mètre</b> Si pas de ZT spécifique → 1 mètre Si ZT spécifique ≤ ZT minimale → 1 mètre Si ZT spécifique > ZT minimale → ZT spécifique	<b>ZT minimale = 3 mètres</b> Si pas de ZT spécifique → 3 mètres Si ZT spécifique ≤ ZT minimale → 3 mètres Si ZT spécifique > ZT minimale → ZT spécifique



Dans ce cas-ci, la ZT spécifique ne s'applique que si de l'eau est présente en surface au moment de la pulvérisation

ZONES TAMPONS À RESPECTER LE LONG DES SURFACES POUR LESQUELLES LE RISQUE DE RUISSELLEMENT VERS LES EAUX DE SURFACE EST ÉLEVÉ		
	Pulvérisations dirigées verticalement vers le sol (grande culture, légumes, prairies, ...)	Pulvérisations autres (arboriculture, culture de houblon)
Le long des TRNC *reliés au réseau de collecte des eaux de pluie	<b>ZT minimale = 1 mètre</b> Si pas de ZT spécifique → 1 mètre Si ZT spécifique ≤ ZT minimale → 1 mètre Si ZT spécifique > ZT minimale → ZT spécifique	<b>ZT minimale = 3 mètres</b> Si pas de ZT spécifique → 3 mètres Si ZT spécifique ≤ ZT minimale → 3 mètres Si ZT spécifique > ZT minimale → ZT spécifique
En amont TMNCP** sujets au ruissellement en raison d'une pente supérieure ou égale à 10% et contigus à une eau de surface ou à un TRNC relié à un réseau de collecte des eaux de pluie	<b>ZT minimale = 1 mètre</b> Si pas de ZT spécifique → 1 mètre Si ZT spécifique ≤ ZT minimale → 1 mètre Si ZT spécifique > ZT minimale → ZT spécifique	<b>ZT minimale = 3 mètres</b> Si pas de ZT spécifique → 3 mètres Si ZT spécifique ≤ ZT minimale → 3 mètres Si ZT spécifique > ZT minimale → ZT spécifique

\*TRNC = terrains revêtus non cultivables = les trottoirs, les voiries, les zones asphaltées ou recouvertes de pavés, de graviers ou de dolomie, et toutes les autres zones peu ou pas perméables non cultivables.

\*\*TMNCP = terrains meubles non cultivés en permanence = terrains vagues, talus, ...

# LA MODULATION DES ZONES TAMPONS SPÉCIFIQUES

Moduler une zone tampon spécifique revient, le plus souvent, à en réduire la largeur.

Pour moduler la largeur d'une zone tampon, il faut :

- utiliser les tableaux de conversion des largeurs de zone tampon (cf. annexes 1 et 2) ;
- utiliser du matériel anti-dérive reconnu en Belgique et/ou des mesures de protection (haie, écrans) (cf. listes en annexes 3 et 4).

## Exemples pratiques

### 1 Si l'étiquette d'un produit « X », utilisé en grandes cultures, reprend les informations suivantes :

- **Mention SPe3** : pour protéger les organismes aquatiques, respecter une zone non traitée par rapport aux eaux de surface (voir mesures de réduction du risque) ;
- **Mesure de réduction du risque** : zone tampon de 20 mètres avec technique classique.

Extrait de l'annexe 1 : tableaux de conversion des largeurs de zones tampons

	Zone tampon de 20 mètres avec technique classique
Technique classique	 20 m
50 % de réduction de dérive	 10 m
75 % de réduction de dérive	 5 m
90 % de réduction de dérive	 1 m

Sans mesure de réduction de la dérive (=technique classique), la largeur de la zone tampon doit être égale à 20 mètres.

La largeur de la ZT spécifique peut être réduite :

- à **10 mètres** moyennant l'utilisation de matériel permettant de réduire la dérive de **50 %** ;
- à **5 mètres** moyennant l'utilisation de matériel permettant de réduire la dérive de **75 %**.
- à **1 mètre** moyennant l'utilisation de matériel permettant de réduire la dérive de **90 %**.

**ATTENTION** : La réduction de la largeur des zones tampons n'est pas toujours proportionnelle au % de réduction de la dérive ! Il est donc important d'utiliser les tableaux de conversion.

### RAPPEL

la ZT minimale le long d'une eau de surface (à l'exception des wateringues et des fossés) est de 6 mètres ! Pour un produit et une situation donnés, il convient toujours de comparer la largeur des deux types de zones tampons (spécifique et minimale) et de respecter la plus large des deux. **Le long d'une eau de surface, il ne sera dès lors jamais possible de réduire la zone tampon en-deçà de 6 mètres, quelles que soient les techniques anti-dérive utilisées.**

### 2 Si l'étiquette d'un produit « Y », utilisé en grandes cultures, reprend les informations suivantes :

- **Mention SPe3** : pour protéger les organismes aquatiques, respecter une zone non traitée par rapport aux eaux de surface (voir mesures de réduction du risque) ;
- **Mesure de réduction du risque** : zone tampon de 20 mètres avec technique réduisant la dérive de 75 %.

Pour limiter la dérive vers les eaux de surface, il faut respecter une zone tampon de 20 mètres et utiliser du matériel permettant de réduire la dérive de 75 %.

La largeur de la ZT spécifique peut être réduite à 10 mètres moyennant l'utilisation de matériel permettant de réduire la dérive de **90 %**.

Extrait de l'annexe 1 : tableaux de conversion des largeurs de zones tampons

	Zone tampon de 20 mètres avec technique réduisant la dérive de 75 %
Technique classique	 40 m
50 % de réduction de dérive	 30 m
75 % de réduction de dérive	 20 m
90 % de réduction de dérive	 10 m

**Remarque** : Dans le cas où l'opérateur ne dispose pas de matériel permettant de réduire la dérive de pulvérisation de 75 ou de 90 % : soit il renonce à utiliser le produit « Y », soit il augmente la largeur de la ZT spécifique.

- **30 mètres** avec technique réduisant la dérive de 50 %
- **40 mètres** avec technique classique

### CAS PARTICULIER DES ZONES TAMPONS ENHERBÉES

Pour limiter le transfert de produits phytopharmaceutiques par ruissellement et érosion vers les eaux de surface, l'autorité fédérale peut imposer, pour certains produits, l'enherbement de la zone tampon (ex : produits à base de terbuthylazine).

Cet enherbement permet de favoriser l'infiltration des eaux de ruissellement et la rétention des particules de sol. **La largeur de cette zone tampon enherbée est fixe et ne peut en aucun cas être réduite moyennant l'utilisation de techniques de réduction de la dérive.**

Pour les pulvérisations non dirigées verticalement vers le sol (arboriculture et culture de houblon), il faut appliquer le même raisonnement en utilisant les tableaux de conversion des largeurs de zone tampon repris à l'annexe 2.

# DES MESURES ANTI-DERIVE POUR PROTEGER LES PLANTES ET INSECTES/ARTHROPODES NON CIBLES EN BORD DE CHAMP

Certains produits représentent un risque pour les organismes non-ciblés présents en bordure de champs.

Sur l'étiquette des produits concernés, on peut lire la mention « SPe3 » suivante :

- SPe3 : Pour protéger les plantes non-ciblées et/ou les arthropodes/insectes non-ciblés appliquer obligatoirement un pourcentage minimum de réduction de la dérive (voir mesures de réduction du risque).

Les mesures de réduction du risque mentionnent alors un **pourcentage minimum** de réduction de la dérive à atteindre.

↳ La technique de réduction de la dérive doit être utilisée **sur l'entièreté de la parcelle traitée.**

## ATTENTION :

Beaucoup de ces produits représentent également un risque pour les organismes aquatiques.

Sur l'étiquette de ces produits, on peut alors lire deux mentions « SPe3 » :

- SPe3 : Pour protéger les plantes non-ciblées et/ou les arthropodes/insectes non-ciblés appliquer obligatoirement un pourcentage minimum de réduction de la dérive (voir mesures de réduction du risque) ;

- SPe3 : Pour protéger les organismes aquatiques, respecter une zone non traitée par rapport aux eaux de surface (voir mesures de réduction du risque).

Les mesures de réduction du risque mentionnent alors :

- un pourcentage **minimum** de réduction de la dérive à atteindre :

↳ La technique de réduction de la dérive doit être utilisée sur l'entièreté de la parcelle traitée.

- et une largeur de zone tampon.

↳ A respecter uniquement le long des eaux de surfaces et le long des surfaces pour lesquelles le risque de ruissellement vers les eaux de surface est élevé (voir tableaux – page 4).

## Exemple pratique

### 1 Si l'étiquette d'un produit « Z », utilisé en grandes cultures, reprend les informations suivantes :

- **Mention SPe3** : pour protéger les organismes aquatiques, respecter une zone non traitée par rapport aux eaux de surface (voir mesures de réduction du risque).
- **Mention SPe3** : pour protéger les plantes non-ciblées et/ou les arthropodes/insectes non-ciblés, appliquer obligatoirement un pourcentage minimum de réduction de la dérive (voir mesures de réduction du risque).
- **Mesure de réduction du risque : zone tampon de 20 mètres** avec technique réduisant la dérive de **minimum 75 %**.

↳ Une technique reconnue de réduction de la dérive de minimum 75 % (cf. annexes 3) doit être utilisée sur l'entièreté de la parcelle traitée ;

et

↳ une zone tampon de 20 mètres doit être respectée le long des eaux de surface et des surfaces pour lesquelles le risque de ruissellement vers les eaux de surface est élevé (voir tableaux – page 4), si toutefois de telles zones sensibles sont présentes.

L'application des règles de modulation des zones tampons spécifiques est possible, à savoir :

- La zone tampon spécifique de 20 mètres peut être réduite à 10 mètres moyennant l'utilisation de matériel permettant de réduire la dérive de 90 % (cf. annexes 1 et 3).

**ATTENTION** : L'utilisation de ce produit est conditionnée à l'utilisation d'un moyen permettant de réduire la dérive de minimum 75 %.

Si l'opérateur ne dispose pas de matériel reconnu pour atteindre 75, 90 % de réduction de la dérive, il ne peut pas utiliser le produit « Z ».

Pour ce produit, il n'est pas possible d'augmenter la largeur de la zone tampon en travaillant avec une technique classique ou avec une réduction de dérive de 50 %.

Extrait de l'annexe 1 :  
tableaux de conversion  
des largeurs de zones  
tampons

	Zone tampon de 20 mètres avec technique réduisant la dérive de MINIMUM 75 %
Technique classique	Interdit
50 % de réduction de dérive	Interdit
75 % de réduction de dérive	20 m
90 % de réduction de dérive	10 m

# Annexe 1 – Tableaux de conversion de la largeur des zones tampons Grandes cultures, prairies, ... (pulvérisation dirigée verticalement vers le sol)

## CONSIGNES D'UTILISATION DES TABLEAUX :

- 1 Sélectionner la colonne correspondant à la mesure de réduction du risque mentionnée sur l'étiquette du produit que vous souhaitez utiliser ;
- 2 Les lignes de la colonne sélectionnées indiquent les différentes largeurs de zones tampons possibles en fonction du niveau de réduction de la dérive.

		ZONE TAMPON ÉTIQUETTE						
		Zone tampon de 2 m avec technique classique	Zone tampon de 5 m avec technique classique	Zone tampon de 10 m avec technique classique	Zone tampon de 20 m avec technique classique	Zone tampon de 20 m avec technique réduisant la dérive de 50%	Zone tampon de 20 m avec technique réduisant la dérive de 75%	Zone tampon de 20 m avec technique réduisant la dérive de 90%
TECHNIQUE DE PULVÉRISATION	Technique classique	2 m	5 m	10 m	20 m	30 m	40 m	200 m
	50 % de réduction de dérive	1 m	2 m	5 m	10 m	20 m	30 m	40 m
	75 % de réduction de dérive	1 m	2 m	2 m	5 m	10 m	20 m	30 m
	90 % de réduction de dérive	1 m	1 m	1 m	1 m	5 m	10 m	20 m

		ZONE TAMPON ÉTIQUETTE						
		Zone tampon de 1 m avec technique réduisant la dérive de minimum 50%	Zone tampon de 2 m avec technique réduisant la dérive de minimum 50%	Zone tampon de 5 m avec technique réduisant la dérive de minimum 50%	Zone tampon de 10 m avec technique réduisant la dérive de minimum 50%	Zone tampon de 20 m avec technique réduisant la dérive de minimum 50%	Zone tampon de 30 m avec technique réduisant la dérive de minimum 50%	Zone tampon de 40 m avec technique réduisant la dérive de minimum 50%
TECHNIQUE DE PULVÉRISATION	Technique classique	Interdit	Interdit	Interdit	Interdit	Interdit	Interdit	Interdit
	50 % de réduction de dérive	1 m	2 m	5 m	10 m	20 m	30 m	40 m
	75 % de réduction de dérive	1 m	2 m	2 m	5 m	10 m	20 m	30 m
	90 % de réduction de dérive	1 m	1 m	1 m	1 m	5 m	10 m	20 m

		ZONE TAMPON ÉTIQUETTE					
		Zone tampon de 1 m avec technique réduisant la dérive de minimum 75%	Zone tampon de 2 m avec technique réduisant la dérive de minimum 75%	Zone tampon de 5 m avec technique réduisant la dérive de minimum 75%	Zone tampon de 10 m avec technique réduisant la dérive de minimum 75%	Zone tampon de 20 m avec technique réduisant la dérive de minimum 75%	Zone tampon de 30 m avec technique réduisant la dérive de minimum 75%
TECHNIQUE DE PULVÉRISATION	Technique classique	Interdit	Interdit	Interdit	Interdit	Interdit	Interdit
	50 % de réduction de dérive	Interdit	Interdit	Interdit	Interdit	Interdit	Interdit
	75 % de réduction de dérive	1 m	2 m	5 m	10 m	20 m	30 m
	90 % de réduction de dérive	1 m	1 m	1 m	5 m	10 m	20 m

		ZONE TAMPON ÉTIQUETTE			
		Zone tampon de 1 m avec technique réduisant la dérive de minimum 90%	Zone tampon de 5 m avec technique réduisant la dérive de minimum 90%	Zone tampon de 10 m avec technique réduisant la dérive de minimum 90%	Zone tampon de 20 m avec technique réduisant la dérive de minimum 90%
TECHNIQUE DE PULVÉRISATION	Technique classique	Interdit	Interdit	Interdit	Interdit
	50 % de réduction de dérive	Interdit	Interdit	Interdit	Interdit
	75 % de réduction de dérive	Interdit	Interdit	Interdit	Interdit
	90 % de réduction de dérive	1 m	5 m	10 m	20 m

Source : Protection des arthropodes/insectes non ciblés et des plantes non ciblées lors de l'utilisation des produits phytopharmaceutiques et conséquences pour l'eau de surface – Guide pratique pour l'utilisateur professionnel – SPF Santé publique, Sécurité de la Chaîne alimentaire et Environnement (avril 2017).

## Annexe 2 – Tableaux de conversion de la largeur des zones tampons – Vergers / Houblon (pulvérisation non dirigée verticalement vers le sol\*)

### CONSIGNES D'UTILISATION DES TABLEAUX :

- 3 Sélectionner la colonne correspondant à la mesure de réduction du risque mentionnée sur l'étiquette du produit que vous souhaitez utiliser ;
- 4 Les lignes de la colonne sélectionnée indiquent les différentes largeurs de zones tampons possibles en fonction du niveau de réduction de la dérive.

		ZONE TAMPON ÉTIQUETTE						
		Zone tampon de 5 m avec technique classique	Zone tampon de 10 m avec technique classique	Zone tampon de 20 m avec technique classique	Zone tampon de 20 m avec technique réduisant la dérive de 50%	Zone tampon de 20 m avec technique réduisant la dérive de 75%	Zone tampon de 20 m avec technique réduisant la dérive de 90%	Zone tampon de 30 m avec technique réduisant la dérive de 90%
TECHNIQUE DE PULVÉRISATION	Technique classique	5 m	10 m	20 m	30 m	40 m	50 m	150 m
	50 % de réduction de dérive	3 m	5 m	15 m	20 m	30 m	40 m	75 m
	75 % de réduction de dérive	3 m	3 m	10 m	15 m	20 m	30 m	50 m
	90 % de réduction de dérive	3 m	3 m	5 m	10 m	15 m	20 m	30 m
	99 % de réduction de dérive	3 m	3 m	3 m	3 m	3 m	3 m	10 m

		ZONE TAMPON ÉTIQUETTE							
		Zone tampon de 3 m avec technique réduisant la dérive de minimum 50%	Zone tampon de 5 m avec technique réduisant la dérive de minimum 50%	Zone tampon de 10 m avec technique réduisant la dérive de minimum 50%	Zone tampon de 15 m avec technique réduisant la dérive de minimum 50%	Zone tampon de 20 m avec technique réduisant la dérive de minimum 50%	Zone tampon de 30 m avec technique réduisant la dérive de minimum 50%	Zone tampon de 40 m avec technique réduisant la dérive de minimum 50%	Zone tampon de 75 m avec technique réduisant la dérive de minimum 50%
TECHNIQUE DE PULVÉRISATION	Technique classique	Interdit	Interdit	Interdit	Interdit	Interdit	Interdit	Interdit	Interdit
	50 % de réduction de dérive	3 m	5 m	10 m	15 m	20 m	30 m	40 m	75 m
	75 % de réduction de dérive	3 m	3 m	10 m	10 m	15 m	20 m	30 m	50 m
	90 % de réduction de dérive	3 m	3 m	5 m	5 m	10 m	15 m	20 m	30 m
	99 % de réduction de dérive	3 m	3 m	3 m	3 m	3 m	3 m	3 m	10 m

\* pour les applications au sol (ex : herbicides), voir annexe 1.

		ZONE TAMPON ÉTIQUETTE					
		Zone tampon de 3 m avec technique réduisant la dérive de minimum 75 %	Zone tampon de 10 m avec technique réduisant la dérive de minimum 75 %	Zone tampon de 15 m avec technique réduisant la dérive de minimum 75 %	Zone tampon de 20 m avec technique réduisant la dérive de minimum 75 %	Zone tampon de 30 m avec technique réduisant la dérive de minimum 75 %	Zone tampon de 50 m avec technique réduisant la dérive de minimum 75 %
TECHNIQUE DE PULVÉRISATION	Technique classique	Interdit	Interdit	Interdit	Interdit	Interdit	Interdit
	50 % de réduction de dérive	Interdit	Interdit	Interdit	Interdit	Interdit	Interdit
	75 % de réduction de dérive	3 m	10 m	15 m	20 m	30 m	50 m
	90 % de réduction de dérive	3 m	5 m	10 m	15 m	20 m	30 m
	99 % de réduction de dérive	3 m	3 m	3 m	3 m	3 m	10 m

		ZONE TAMPON ÉTIQUETTE					
		Zone tampon de 3 m avec technique réduisant la dérive de minimum 90 %	Zone tampon de 5 m avec technique réduisant la dérive de minimum 90 %	Zone tampon de 10 m avec technique réduisant la dérive de minimum 90 %	Zone tampon de 15 m avec technique réduisant la dérive de minimum 90 %	Zone tampon de 20 m avec technique réduisant la dérive de minimum 90 %	Zone tampon de 30 m avec technique réduisant la dérive de minimum 90 %
TECHNIQUE DE PULVÉRISATION	Technique classique	Interdit	Interdit	Interdit	Interdit	Interdit	Interdit
	50 % de réduction de dérive	Interdit	Interdit	Interdit	Interdit	Interdit	Interdit
	75 % de réduction de dérive	Interdit	Interdit	Interdit	Interdit	Interdit	Interdit
	90 % de réduction de dérive	3 m	5 m	10 m	15 m	20 m	30 m
	99 % de réduction de dérive	3 m	3 m	3 m	3 m	3 m	10 m

		ZONE TAMPON ÉTIQUETTE		
		Zone tampon de 3 m avec technique réduisant la dérive de 99 %	Zone tampon de 10 m avec technique réduisant la dérive de minimum 99 %	Zone tampon de 20 m avec technique réduisant la dérive de minimum 99 %
TECHNIQUE DE PULVÉRISATION	Technique classique	Interdit	Interdit	Interdit
	50 % de réduction de dérive	Interdit	Interdit	Interdit
	75 % de réduction de dérive	Interdit	Interdit	Interdit
	90 % de réduction de dérive	Interdit	Interdit	Interdit
	99 % de réduction de dérive	3 m	10 m	20 m

Source : Protection des arthropodes/insectes non ciblés et des plantes non ciblées lors de l'utilisation des produits phytopharmaceutiques et conséquences pour l'eau de surface – Guide pratique pour l'utilisateur professionnel – SPF Santé publique, Sécurité de la Chaîne alimentaire et Environnement (avril 2017).

## Annexe 3 - Liste des matériels anti-dérive reconnus en Belgique [mai 2017] - Grandes cultures (pulvérisation dirigée verticalement vers le sol)

Marque	Type	Taille de buse	% DE RÉDUCTION DE LA DÉRIVE				
			Pulvérisateur classique	Pulvérisateur avec assistance d'air	Pulvérisateur avec rampe couverte	Pulvérisation en lignes ou bandes	Pulvérisation sous capot de protection en lignes ou bandes
Agrifac	Type D3-21	HTA D3-21 TK-SS-7,5	75	90	90	90	90
	Type D3-21	HTA D3-21 TK-SS-5	90	90	90	90	90
Agrotop	TD	ISO 015-03	50	90	75	90	90
	TDXL	ISO 04-05	75	90	90	90	90
		ISO 06 et calibres supérieurs	90	90	90	90	90
	TD Hispeed	ISO 02-05	75	90	90	90	90
	AirMix FF	ISO 02-03	50	90	75	90	90
		ISO 04 et calibres supérieurs	75	90	90	90	90
AirJet et Airtec	AirJet et Airtec	toutes	75	90	90	90	90
Albuz	AVI	ISO 015-05	75	90	90	90	90
		ISO 06 et calibres supérieurs	90	90	90	90	90
	AVI TWIN	ISO 02-025	50	90	75	90	90
		ISO 03-04	75	90	90	90	90
	AVE	jaune, orange, rouge	50	90	75	90	90
		vert, turquoise	75	90	90	90	90
		bleu, gris, noir, ivoire, blanc	90	90	90	90	90
	CVI	ISO 02-025	50	90	75	90	90
	CVI TWIN	ISO 03-04	90	90	90	90	90
	ADI	ISO 03 et calibres supérieurs	50	90	75	90	90
	ADE	rouge, vert, turquoise, gris, noir, ivoire, blanc	50	90	75	90	90
	AXI	ISO 05 et calibres supérieurs	50	90	75	90	90
Hardi	S Injet	ISO 015	50	90	75	90	90
		ISO 02-05	75	90	90	90	90
		ISO 06 et calibres supérieurs	90	90	90	90	90
	LD	ISO 03 et calibres supérieurs	50	90	75	90	90
	Minidrift (MD)	ISO 02-05	50	90	75	90	90
	Minidrift duo	ISO 03-05	50	90	75	90	90
	Hardi LD 4110	rouge, blanc	50	90	75	90	90
Hypro of Lurmark	DB (Drift beta)	ISO 015 - 025	50	90	75	90	90
		ISO 03 et calibres supérieurs	75	90	90	90	90
	LD (low drift)	ISO 03	50	90	75	90	90
		ISO 04 et calibres supérieurs	90	90	90	90	90

Marque	Type	Taille de buse	% DE RÉDUCTION DE LA DÉRIVE				
			Pulvérisateur classique	Pulvérisateur avec assistance d'air	Pulvérisateur avec rampe couverte	Pulvérisation en lignes ou bandes	Pulvérisation sous capot de protection en lignes ou bandes
Hypro of Lurmark	ULD (ultra low drift)	ISO 03	50	90	75	90	90
		ISO 04	75	90	90	90	90
		ISO 05	90	90	90	90	90
	GA	ISO 02-05	50	90	75	90	90
	GA Twin	ISO 03-08	50	90	75	90	90
John Deere	LDA (low drift air)	ISO 02-05	50	90	75	90	90
	PSLDAQ	ISO 02-05	50	90	75	90	90
	PSGAT	1003A - 1008A	50	90	75	90	90
	TAQ	ISO 03-06	50	90	75	90	90
	PSULDQ	2003A	50	90	75	90	90
	PSULDQ	2004A - 2005A	90	90	90	90	90
Lechler	ID	ISO 015	50	90	75	90	90
		ISO 02 - 05	75	90	90	90	90
		ISO 06 et calibres supérieurs	90	90	90	90	90
	ID3	ISO 025	75	90	90	90	90
		ISO 03 et calibres supérieurs	90	90	90	90	90
	IDK	ISO 02 - 05	50	90	75	90	90
		ISO 06 et calibres supérieurs	75	90	90	90	90
	IDN	ISO 025 et calibres supérieurs	75	90	90	90	90
	IDKN	ISO 03 et calibres supérieur	50	90	75	90	90
	IDKT	ISO 02 et calibres supérieurs	50	90	75	90	90
	AD	ISO 03 et calibres supérieurs	50	90	75	90	90
	LU	ISO 05 et calibres supérieurs	50	90	75	90	90
	PRE 130	ISO 05	90	90	90	90	90
ES 80°	ISO 02-04	pas d'application	pas d'application	90	90	90	
Nozal	ADX	ISO 03 et calibres supérieurs	50	90	75	90	90
	RRX/ARX	ISO 015 - 03	50	90	75	90	90
		ISO 04 - 05	75	90	90	90	90
		ISO 06 et calibres supérieurs	90	90	90	90	90
Syngenta	Turf Nozzle	08 et calibres supérieurs	90	90	90	90	90
Teejet	AI	ISO 015 - 03	50	90	75	90	90
		ISO 04 - 05	75	90	90	90	90
		ISO 06 et calibres supérieurs	90	90	90	90	90

			% DE RÉDUCTION DE LA DÉRIVE				
Marque	Type	Taille de buse	Pulvérisateur classique	Pulvérisateur avec assistance d'air	Pulvérisateur avec rampe couverte	Pulvérisation en lignes ou bandes	Pulvérisation sous capot de protection en lignes ou bandes
Teejet	AIC	ISO 025-06	75	90	90	90	90
	AI 3070	ISO 04	75	90	90	90	90
	AIXR	ISO 05	90	90	90	90	90
	AITTJ60	ISO 03-04	75	90	90	90	90
	TT	ISO 03 et calibres supérieurs	50	90	75	90	90
	TTI	ISO 02 -06	50	90	75	90	90
	DG	ISO 03 et calibres supérieurs	50	90	75	90	90
	XR	ISO 05 et calibres supérieurs	50	90	75	90	90
	XRC	ISO 08	50	90	75	90	90
Toutes les autres buses			0	75	50	75	90

## EN COMBINAISON AVEC DES BUSES ANTI-DÉRIVE, IL EST POSSIBLE D'UTILISER DES BUSES 'FIN DE RAMPE'.

BUSES FIN DE RAMPE			
Marque	Type	Taille de buse	% de réduction de la dérive
Agrotop	TD OC	ISO 02-04	50
	Airmix OC	ISO 02-05	50
Albuz	OCI	ISO 02-04	50
	AVI OCI	ISO 02-04	75
Hardi	B-jet	ISO 02-06	50
Lechler	IS	ISO 02-04	50
	IDKS	ISO 04 - 05	50
Teejet	AI UB	ISO 025-04	50
Toutes les autres buses fin de rampe			0

**REMARQUE :** Il n'est pas nécessaire que la buse de fin de rampe dispose de la même classification que l'ensemble des buses de rampe. Il faut cependant que celle-ci soit au minimum classée « 50 % de réduction de la dérive » pour que le pulvérisateur soit reconnu comme ayant un potentiel de réduction de la dérive. Le niveau de réduction de dérive du pulvérisateur sera celui des buses de rampe.

**Ex :** buses de rampe à 90 % et buse de fin de rampe à 50 %, la réduction de dérive du pulvérisateur sera de 90 %

**Source :** Protection des eaux de surface lors de l'utilisation de produits phytopharmaceutiques – Guide pratique pour les utilisateurs professionnels – SPF Santé publique, Sécurité de la Chaîne alimentaire et Environnement (mai 2017).

## Annexe 4 - Liste des matériels anti-dérive reconnus en Belgique [mai 2017] Vergers / Houblon (pulvérisation non dirigée verticalement vers le sol)

### TECHNIQUES DE PULVÉRISATION

- A** - Pulvérisateur classique - Pulvérisateur à assistance d'air (axiale ou centrifuge) muni de plaques défectrices et de buses hydrauliques
- B** - Pulvérisateur à flux d'air horizontal - Assistance d'air avec flux d'air semi-horizontaux obtenus par des bouches d'échappement individuelles ou un capot fermé
- C** - Pulvérisateur à flux d'air horizontal équipés de détecteurs de végétation - Ces détecteurs doivent être branchés  
- Filets anti-grêle - Les filets doivent être complètement fermés
- D** - Pulvérisateur sous tunnel - Système de pulvérisation avec couverture totale des arbres et recyclage de l'air et du liquide  
- Pulvérisateur à flux d'air horizontal avec panneaux collecteurs

\* **Houblon** : En culture de houblon, la combinaison « buse à aspiration d'air + traitement dirigé vers l'intérieur de la parcelle » permet de réduire la dérive de 90 %

### HAIE OU ÉCRAN ANTI-DÉRIVE

En arboriculture ou en culture de houblon, la présence d'une haie ou d'un écran anti-dérive en bordure de parcelle permet de réduire la dérive de 50 % (en technique classique) à 90 % lorsque d'autres mesures anti-dérive sont mises en œuvre (voir tableau 2).



#### La haie anti-dérive :

- doit être composée d'arbres ou d'arbustes feuillus ;
- doit être au moins aussi haute que les arbres ou que la culture de houblon ;
- doit au moins border tout le côté de la parcelle où se trouve la zone sensible (eau de surface ou surface pour laquelle le risque de ruissellement vers les eaux de surface est élevé) ;
- ne doit présenter aucun trou ;
- doit être présente sur toute la longueur.

Le placement de « murs » de pallox ou d'écrans en roseau peut être une alternative aux haies.

Tableau 1 - Pas de haie ou d'écran anti-dérive en bordure de parcelle		% DE RÉDUCTION DE LA DÉRIVE				
Marque	Type	Taille de buse	Technique A	Technique B	Technique C	Technique D
<b>AgriFac</b>	Type D3-21		50	50	75	99
<b>Agrotop</b>	Airmix AM	ISO 02 et calibres supérieurs	50 (*houblon)	50 (*houblon)	75 (*houblon)	99
	Airmix no drift	ISO 025 et calibres supérieurs	50 (*houblon)	50 (*houblon)	75 (*houblon)	99
	TD	ISO 015 et calibres supérieurs	50 (*houblon)	50 (*houblon)	75 (*houblon)	99
	TurboDrop TDXL	ISO 025 et calibres supérieurs	50 (*houblon)	50 (*houblon)	75 (*houblon)	99

Tableau 1 - Pas de haie ou d'écran anti-dérive en bordure de parcelle		% DE RÉDUCTION DE LA DÉRIVE				
Marque	Type	Taille de buse	Technique A	Technique B	Technique C	Technique D
Albuz	ADE	Rouge et calibres supérieurs	50	50	75	99
	AVE	Jaune et calibres supérieurs	50 (*houblon)	50 (*houblon)	75 (*houblon)	99
	AVI	80-01 et calibres supérieurs	75 (*houblon)	75 (*houblon)	90 (*houblon)	99
	AVI Twin	04	50 (*houblon)	50 (*houblon)	75 (*houblon)	99
	CVI	80-01 et calibres supérieurs	75	75	90	99
	TVI	80-0050	75	75	90	99
		80-0075	75	75	90	99
	ADI	110-03 et calibres supérieurs	50	50	75	99
Billirecay	Bubblejet	ISO 03-05	50 (*houblon)	50 (*houblon)	75 (*houblon)	99
Cleanacres	Airtec	035-050	50	50	75	99
Hardi	ISO LD	03 et calibres supérieurs	50	50	75	99
	LD 4110	Rouge et calibres supérieurs	50	50	75	99
	MD 110	ISO 02-05	50 (*houblon)	50 (*houblon)	75 (*houblon)	99
	S Injet	ISO 015 et calibres supérieurs	50 (*houblon)	50 (*houblon)	75 (*houblon)	99
Hypro ou Lurmark	DB	ISO 015 et calibres supérieurs	50 (*houblon)	50 (*houblon)	75 (*houblon)	99
	LD	03 et calibres supérieurs	50	50	75	99
John Deere	Twin Fluid	35 et calibres supérieurs	50	50	75	99
Lechler	AD	90-02 et calibres supérieurs	75	75	90	99
	ID	90-01 et calibres supérieurs	75 (*houblon)	75 (*houblon)	90 (*houblon)	99
	IDK	90-0067 et calibres supérieurs	75 (*houblon)	75 (*houblon)	90 (*houblon)	99
	IDKN	ISO 04	50 (*houblon)	50 (*houblon)	75 (*houblon)	99
	IDN	ISO 025 et calibres supérieurs	50 (*houblon)	50 (*houblon)	75 (*houblon)	99
	ITR	80-01 et calibres supérieurs	75	75	90	99

Tableau 1 – Pas de haie ou d'écran anti-dérive en bordure de parcelle		% DE RÉDUCTION DE LA DÉRIVE				
Marque	Type	Taille de buse	Technique A	Technique B	Technique C	Technique D
Teejet	AI	ISO 015 et calibres supérieurs	75 (*houblon)	75 (*houblon)	90 (*houblon)	99
	AITX A/B	80-015 et calibres supérieurs	75	75	90	99
	DG	80-02 et calibres supérieurs	75	75	90	99
	DG	110-03 et calibres supérieurs	50	50	75	99
	TT	03 et calibres supérieurs	50	50	75	99
	TTI	015 et calibres supérieurs	50 (*houblon)	50 (*houblon)	75 (*houblon)	99
	Twinfluid TKSS	35 et calibres supérieurs	50	50	75	99
Tous les autres types de buses non mentionnés dans ce tableau y compris les buses à turbulence			0	0	50	90

Source : Protection des eaux de surface lors de l'utilisation de produits phytopharmaceutiques – Guide pratique pour les utilisateurs professionnels – SPF Santé publique, Sécurité de la Chaîne alimentaire et Environnement (mai 2017).

Tableau 2 – Si haie ou écran anti-dérive en bordure de parcelle		% DE RÉDUCTION DE LA DÉRIVE				
Marque	Type	Taille de buse	Technique A	Technique B	Technique C	Technique D
Agrifac	Type D3-21		sans feuilles : 75 avec feuilles : 90	sans feuilles : 75 avec feuilles : 90	sans feuilles : 90 avec feuilles : 99	99
Agrotop	Airmix AM	ISO 02 et calibres supérieurs	sans feuilles : 75 avec feuilles : 90	sans feuilles : 75 avec feuilles : 90	sans feuilles : 90 avec feuilles : 99	99
	Airmix no drift	ISO 025 et calibres supérieurs	sans feuilles : 75 avec feuilles : 90	sans feuilles : 75 avec feuilles : 90	sans feuilles : 90 avec feuilles : 99	99
	TD	ISO 015 et calibres supérieurs	sans feuilles : 75 avec feuilles : 90	sans feuilles : 75 avec feuilles : 90	sans feuilles : 90 avec feuilles : 99	99
	TurboDrop TDXL	ISO 025 et calibres supérieurs	sans feuilles : 75 avec feuilles : 90	sans feuilles : 75 avec feuilles : 90	sans feuilles : 90 avec feuilles : 99	99
Albuz	ADE	Rouge et calibres supérieurs	sans feuilles : 75 avec feuilles : 90	sans feuilles : 75 avec feuilles : 90	sans feuilles : 90 avec feuilles : 99	99
	AVE	Jaune et calibres supérieurs	sans feuilles : 75 avec feuilles : 90	sans feuilles : 75 avec feuilles : 90	sans feuilles : 90 avec feuilles : 99	99
	AVI	80-01 et calibres supérieurs	sans feuilles : 90 avec feuilles : 99	sans feuilles : 90 avec feuilles : 99	99	99
	AVI Twin	04	sans feuilles : 75 avec feuilles : 90	sans feuilles : 75 avec feuilles : 90	sans feuilles : 90 avec feuilles : 99	99
	CVI	80-01 et calibres supérieurs	sans feuilles : 90 avec feuilles : 99	sans feuilles : 90 avec feuilles : 99	99	99
	TVI	80-0050	sans feuilles : 90 avec feuilles : 99	sans feuilles : 90 avec feuilles : 99	99	99
			sans feuilles : 90 avec feuilles : 99	sans feuilles : 90 avec feuilles : 99	99	99
		80-01 et calibres supérieurs	99	99	99	99
ADI	110-03 et calibres supérieurs	sans feuilles : 75 avec feuilles : 90	sans feuilles : 75 avec feuilles : 90	sans feuilles : 90 avec feuilles : 99	99	

Tableau 2 – Si haie ou écran anti-dérive en bordure de parcelle		% DE RÉDUCTION DE LA DÉRIVE				
Marque	Type	Taille de buse	Technique A	Technique B	Technique C	Technique D
Billirecay	Bubblejet	ISO 03-05	sans feuilles : 75 avec feuilles : 90	sans feuilles : 75 avec feuilles : 90	sans feuilles : 90 avec feuilles : 99	99
Cleanacres	Airtec	035-050	sans feuilles : 75 avec feuilles : 90	sans feuilles : 75 avec feuilles : 90	sans feuilles : 90 avec feuilles : 99	99
Hardi	ISO LD	03 et calibres supérieurs	sans feuilles : 75 avec feuilles : 90	sans feuilles : 75 avec feuilles : 90	sans feuilles : 90 avec feuilles : 99	99
	LD 4110	Rouge et calibres supérieurs	sans feuilles : 75 avec feuilles : 90	sans feuilles : 75 avec feuilles : 90	sans feuilles : 90 avec feuilles : 99	99
	MD 110	ISO 02-05	sans feuilles : 75 avec feuilles : 90	sans feuilles : 75 avec feuilles : 90	sans feuilles : 90 avec feuilles : 99	99
	S Injet	ISO 015 et calibres supérieurs	sans feuilles : 75 avec feuilles : 90	sans feuilles : 75 avec feuilles : 90	sans feuilles : 90 avec feuilles : 99	99
Hypro ou Lurmark	DB	ISO 015 et calibres supérieurs	sans feuilles : 75 avec feuilles : 90	sans feuilles : 75 avec feuilles : 90	sans feuilles : 90 avec feuilles : 99	99
	LD	03 et calibres supérieurs	sans feuilles : 75 avec feuilles : 90	sans feuilles : 75 avec feuilles : 90	sans feuilles : 90 avec feuilles : 99	99
John Deere	Twin Fluid	35 et calibres supérieurs	sans feuilles : 75 avec feuilles : 90	sans feuilles : 75 avec feuilles : 90	sans feuilles : 90 avec feuilles : 99	99
Lechler	AD	90-02 et calibres supérieurs	sans feuilles : 90 avec feuilles : 99	sans feuilles : 90 avec feuilles : 99	99	99
	ID	90-01 et calibres supérieurs	sans feuilles : 90 avec feuilles : 99	sans feuilles : 90 avec feuilles : 99	99	99
	IDK	90-0067 et calibres supérieurs	sans feuilles : 90 avec feuilles : 99	sans feuilles : 90 avec feuilles : 99	99	99
	IDKN	ISO 04	sans feuilles : 75 avec feuilles : 90	sans feuilles : 75 avec feuilles : 90	sans feuilles : 90 avec feuilles : 99	99
	IDN	ISO 025 et calibres supérieurs	sans feuilles : 75 avec feuilles : 90	sans feuilles : 75 avec feuilles : 90	sans feuilles : 90 avec feuilles : 99	99
	ITR	80-01 et calibres supérieurs	sans feuilles : 90 avec feuilles : 99	sans feuilles : 90 avec feuilles : 99	99	99
Teejet	AI	ISO 015 et calibres supérieurs	sans feuilles : 90 avec feuilles : 99	sans feuilles : 90 avec feuilles : 99	99	99
	AITX A/B	80-015 et calibres supérieurs	sans feuilles : 90 avec feuilles : 99	sans feuilles : 90 avec feuilles : 99	99	99
	DG	80-02 et calibres supérieurs	sans feuilles : 90 avec feuilles : 99	sans feuilles : 90 avec feuilles : 99	99	99
	DG	110-03 et calibres supérieurs	sans feuilles : 75 avec feuilles : 90	sans feuilles : 75 avec feuilles : 90	sans feuilles : 90 avec feuilles : 99	99
	TT	03 et calibres supérieurs	sans feuilles : 75 avec feuilles : 90	sans feuilles : 75 avec feuilles : 90	sans feuilles : 90 avec feuilles : 99	99
	TTI	015 et calibres supérieurs	sans feuilles : 75 avec feuilles : 90	sans feuilles : 75 avec feuilles : 90	sans feuilles : 90 avec feuilles : 99	99
	Twinfluid TKSS	35 et calibres supérieurs	sans feuilles : 75 avec feuilles : 90	sans feuilles : 75 avec feuilles : 90	sans feuilles : 90 avec feuilles : 99	99
<b>Tous les autres types de buses non mentionnés dans ce tableau y compris les buses à turbulence</b>			sans feuilles : 50 avec feuilles : 90	sans feuilles : 50 avec feuilles : 90	sans feuilles : 75 avec feuilles : 90	99

Source : Protection des eaux de surface lors de l'utilisation de produits phytopharmaceutiques – Guide pratique pour les utilisateurs professionnels – SPF Santé publique, Sécurité de la Chaîne alimentaire et Environnement (mai 2017).

**1 De l'eau borde ou traverse une parcelle – comment savoir s'il s'agit d'un cours d'eau rectifié (zone tampon minimale = 6 mètres) ou d'un fossé de drainage artificiel (zone tampons minimale = 1 ou 3 mètres) ?**

Pour différencier un cours d'eau rectifié d'un fossé de drainage artificiel, il faut consulter l'atlas des cours d'eau de Wallonie (<http://environnement.wallonie.be/cartosig/atlascenn/>). Les cours d'eau sont représentés (ligne bleue). Les fossés n'apparaissent pas sur les cartes.

Si vous rencontrez des difficultés pour consulter l'atlas des cours d'eau, contactez [info@protecteau.be](mailto:info@protecteau.be) ou contactez les services extérieurs du SPW ou encore le Contrat de rivière de votre région.

**2 Les zones tampons doivent-elles être enherbées ?**

Actuellement, non. La zone tampon peut faire partie de la culture.

**Exception :** L'autorité fédérale peut imposer, pour certains produits, l'enherbement de la zone tampon (ex : produits à base de terbuthylazine).

Pour plus d'information, consultez le document « FAQ bande enherbée pour produits phytopharmaceutiques à base de terbuthylazine » sur [www.phytoweb.be](http://www.phytoweb.be).

**3 Les zones tampons doivent-elles être respectées le long de cours d'eau, fossés et plans d'eau secs au moment de la pulvérisation ?**

Les zones tampons minimales (mesure régionale) doivent être respectées en tout temps, que de l'eau soit présente ou non au moment de la pulvérisation.

Les zones tampons spécifiques (mesure fédérale) doivent être respectées uniquement lorsque de l'eau est présente en surface au moment de la pulvérisation à une exception près :

- les zones tampons spécifiques doivent être respectées en tout temps le long des fossés de wateringues et des fossés de drainages artificiels (hors fossés de bord de route).

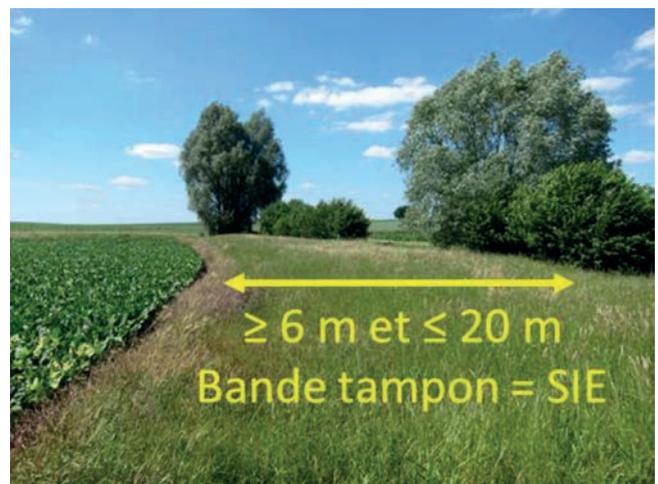
**4 Les haies sont-elles reconnues comme moyen de réduction de la dérive lorsque la pulvérisation est dirigée verticalement vers le sol (ex : en grande culture) ?**

Non. La présence d'une haie entre une zone traitée et une zone sensible\* n'est pas reconnue comme une mesure anti-dérive, lorsque la pulvérisation est dirigée verticalement vers le sol. Elle ne peut donc pas être utilisée pour réduire la largeur d'une zone tampon spécifique.

La haie est toutefois un outil intéressant pour limiter la dérive des produits phytopharmaceutiques vers des surfaces ne devant pas être traitées.

\*Zone sensible = eau de surface ou surface pour laquelle le risque de ruissellement vers les eaux de surface est élevé.

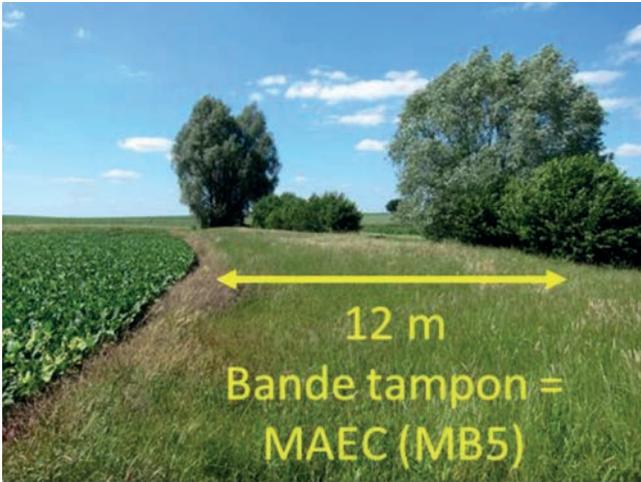
**5 Est-il possible de « déclarer » les zones tampons en MAEC (Mesures Agro-Environnementales et Climatiques) ou SIE (Surfaces d'Intérêt Écologique) ? Oui.**



**ZONE TAMPON & SIE « BANDE TAMPON »**

Les zones tampons en bordure de cours d'eau ou de plan d'eau dont la largeur est au moins égale à 6 mètres peuvent être valorisées en SIE (surface d'intérêt écologique) pour autant qu'elles soient composées d'un couvert pérenne distinct de la culture attenante (enherbement, mélange de fleurs, etc.).

La largeur d'une SIE « bande tampon » doit être comprise entre 6 et 20 mètres.



#### **ZONE TAMPON & MAEC « TOURNIÈRE ENHERBÉE » OU « BANDE AMÉNAGÉE »**

Les zones tampons situées en bordure de culture sous labour (y compris en bordure de cours d'eau) peuvent être « couvertes » par une MB5 « tournière enherbée » de 12 mètres de large et, dans certains cas, sur base de l'avis d'expert d'un conseiller de Natagriwal ([www.natagriwal.be](http://www.natagriwal.be)), par une MC8 « bande aménagée » dont la largeur peut aller de 3 à 30 mètres.

#### **6 Comment utiliser Phytoweb pour savoir si l'utilisation d'un produit est conditionnée au respect des mesures de protection des eaux de surface (zones tampons et mesures supplémentaires de réduction de la dérive) et des mesures de protection des organismes non-ciblés en bord de champ (% minimum de réduction de la dérive)?**

1. Accédez à Phytoweb via l'adresse [www.phytoweb.be](http://www.phytoweb.be) ;
2. Sélectionnez votre langue (FR) dans le coin supérieur droit de la page d'accueil ;
3. Sur la page d'accueil, cliquez soit sur l'onglet « Produits phytopharmaceutiques » puis « Consulter autorisation », soit sur « Phytoprotection : consulter autorisation » ;
4. Cliquez ensuite sur « Nom ou numéro du produit » ;
5. Indiquez le nom du produit commercial ou le n° d'autorisation (ex : XXXXP/B) et cliquez ensuite sur « Rechercher autorisations » ;
6. Cliquez sur le nom du produit pour arriver sur la page reprenant l'information recherchée.

#### **DANS LES INFORMATIONS GÉNÉRALES :**

- N° d'autorisation
- Composition du produit
- Type de formulation
- Nature du produit (herbicide/fongicide/insecticide/...)
- « **Autres mentions** » (Listes de mentions parmi lesquelles peuvent se trouver les mentions Spe3 qui annoncent des mesures de réduction du risque de type « zone tampon », « % minimum de réduction de la dérive »

- **Mention SPe3** : Pour protéger les organismes aquatiques, respecter une zone non traitée par rapport aux points d'eau (voir mesures de réduction du risque) ;
- **Mention SPe3** : Pour protéger les plantes non-ciblées et/ou les arthropodes/insectes non-ciblés appliquer obligatoirement un pourcentage minimum de réduction de la dérive (voir mesures de réduction du risque) ;

- « **Remarque générale** » (Informations diverses parmi lesquelles peut se trouver l'obligation de respecter une bande enherbée de X mètres de large par rapport aux eaux de surface)

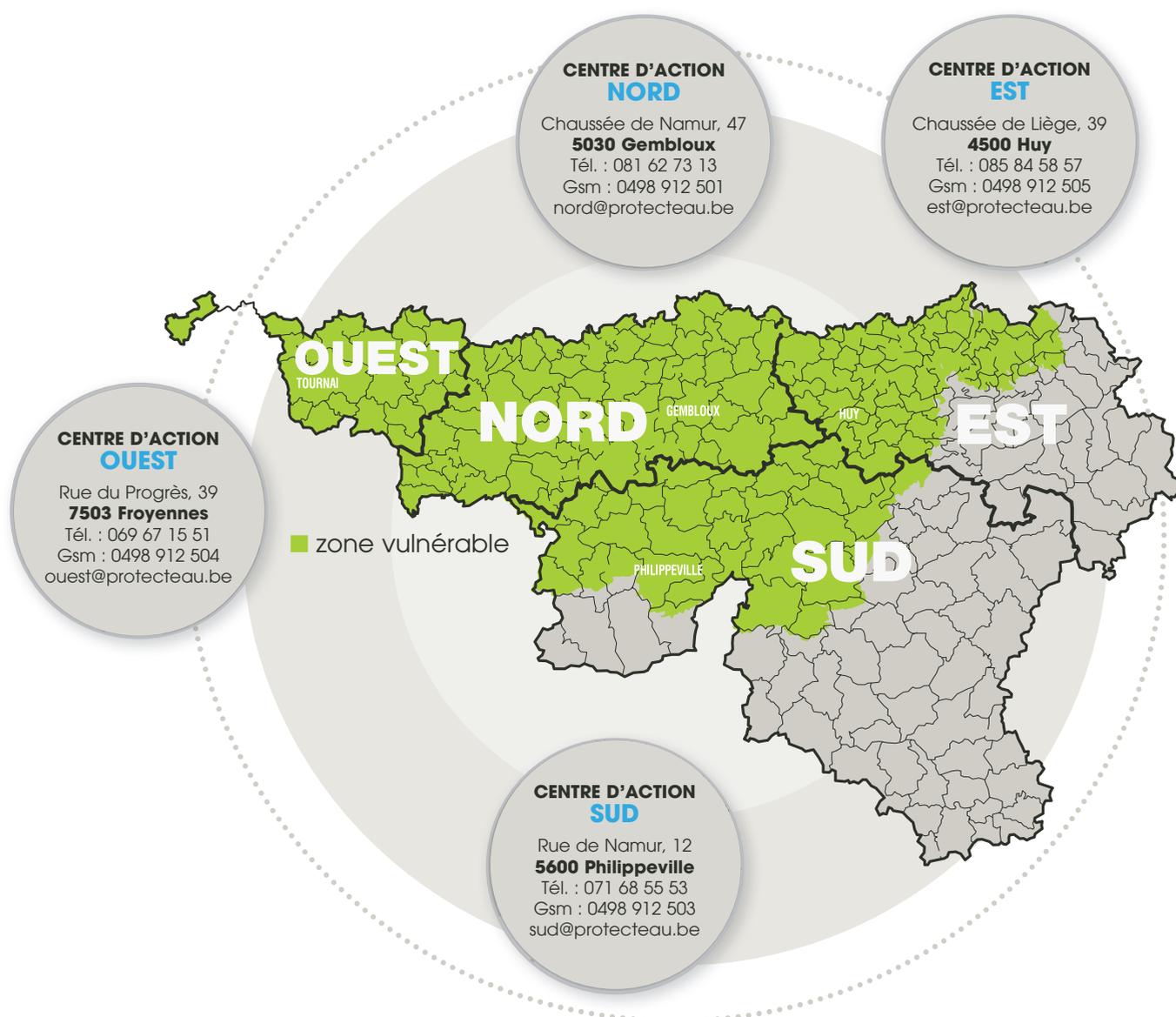
#### **DANS LES INFORMATIONS PAR CULTURE :**

- Délai avant récolte
- Stade d'application
- **Mesures de réduction du risque (Largeur de zone tampon et mesure supplémentaire de réduction de la dérive)**
- Ce contre quoi le produit peut être utilisé
- Dose

Le mode d'emploi complet de Phytoweb, réalisé par le Comité régional PHYTO, est disponible sur [www.crphyto.be](http://www.crphyto.be).

# Qui est PROTECT'eau ?

- Depuis le 1er février 2017, Nitrawal et PhyteauWal ont uni leurs forces au sein de **PROTECT'eau** pour la mise en oeuvre d'actions visant à protéger la ressource en eau de la contamination par le nitrate d'origine agricole et les produits phytopharmaceutiques.
- **PROTECT'eau** vous propose des conseils techniques personnalisés et un encadrement administratif pour respecter les dispositions du Programme de Gestion Durable de l'Azote (PGDA) et la réglementation relative aux produits phytopharmaceutiques visant à réduire les risques de contamination de nos ressources en eau. Les services de **PROTECT'eau** sont gratuits et indépendants.



PROTECT'eau

[www.protecteau.be](http://www.protecteau.be) - [info@protecteau.be](mailto:info@protecteau.be)

Membre du projet :

